



VILLE DE TARARE

DGS23-38_20230914_AVENANT N°1 MARCHÉ PUBLIC AMÉNAGEMENT
D'UNE CRÈCHE ASSOCIATIVE – LOT N°5

Décision du Maire

(article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE CRÈCHE ASSOCIATIVE AU 15 RUE DE VERDUN À TARARE – LOT N°5

Le Maire de Tarare,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L.2123-1et R.2123-1 1°,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 précité,

Vu la décision du Maire DGS23-04 du 6 février 2023 relative au marché public de travaux pour l'aménagement d'une crèche associative au 15 rue de Verdun à Tarare,

Vu la décision du Maire DGS23-18 du 3 avril 2023 relative à l'avenant n°1 au marché public de travaux pour l'aménagement d'une crèche associative au 15 rue de Verdun à Tarare – lot n°3,

Vu la décision du Maire DGS23-28 du 22 juin 2023 relative à l'avenant n°2 au marché public de travaux pour l'aménagement d'une crèche associative au 15 rue de Verdun à Tarare – lot n°3,

Vu le marché public de travaux - lot n°5 - avec la société SM Bertholon électricité notifié le 7 février 2023,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant la réalisation de travaux supplémentaires dans la cuisine liés à des améliorations et adaptations du projet en cours d'exécution,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un avenant n°3 au marché public de travaux pour l'aménagement d'une crèche associative au 15 rue de Verdun à Tarare, lot n°5 – électricité courant fort et courant faible avec la société SM Bertholon électricité d'un montant de 1 601,03 € HT soit un nouveau montant du marché de 29 787,53 € HT.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget communal 2023 en section d'investissement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen sur www.telerecours.fr.

Décision certifiée exécutoire

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture
le

- Publiée le

Le Maire, Bruno PEYLACHON

Fait à Tarare
Le 14 septembre 2023

**Le Maire de Tarare
Bruno PEYLACHON**

